

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

abrogeant le décret N°503/PR/MFPT/DP-1 portant maintien en activité de Mr de SOUZA Jean-Estève, Médecin Principal de classe exceptionnelle.

Présenté par le Directeur
Général de la Fonction
Publique,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°73-121 du 30 Mars 1973 ;
VU l'Ordonnance N°72-23 du 24 juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret N°72-186 du 24 juillet 1972, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°287/PR-MFPT du 16 Juillet 1966, portant Statuts Particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels de la Santé Publique ;
VU la décision n°0242/MFPT/DP.1 du 20 Mars 1968, portant indemnité de maintien en service de M. de SOUZA Estève Jean ;
VU la lettre n°109/MSPAS/DGSP/Pel.1 du 23 Janvier 1973, concernant l'intéressé ;
VU le Décret n°503/PR-MFPT-DP.1 du 27 Décembre 1966, portant maintien en activité de l'intéressé ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, complété par le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973 ;

D E C R E T

ARTICLE 1er.— Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°503/PR/MFPT/DP.1 du 27 décembre 1966 portant maintien en activité de M. de SOUZA Jean Estève, Médecin Principal de classe exceptionnelle, précédemment en service à l'Ambulance de Ouidah.

ARTICLE 2.— Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Mars 1973, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 mai 1973

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

P. Le MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES absent
LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET
DU TOURISME, CHARGE DE L'INTERIM

Capitaine Augustin HONVOH.

Commandant Pierre KOFFI

ORIGINAL I
JORD I
MFPT I
M.E.F. I
MSPAS I
P.R. 6
S.G.G. 2
I.A.A. 2
DGSP 2
DGFP/DP 6
DC 2
DE I
CF I
DI I
PENSIONS 2
INTERES. I
TRESOR 4

C. MIDAHOEN.

28 v